



Frais d'obsèques

Par quentinbo

Bonjour

Ma mère est décédée je me suis occupé seule des obsèques je dois payer au pompe funèbre mon frère et ma s?ur qui était présent aux obsèques de notre mère ne veulent pas participer au frais ont il le droit et qu'elle sont mes droits que puis je faire sans que cela me coute en frais d'avocat

Cdt

Par Bazille

Bonjour,

Voyez avec les pompes funèbres, elles sont habilitées à se faire payer par le compte bancaire des défunts ci ceux ci sont approvisionnés , vous avez aussi la possibilité si vous avez fait l avance de vous faire rembourser.

Par LaChaumerande

Bonjour

Le principe est "Qui commande paye"

Vous avez déjà réglé la facture, les pompes funèbres ne peuvent rien pour vous.

Vous pouvez vous retourner vers ses cohéritiers afin qu'ils vous remboursent leurs parts, en vertu de l'article 1346 du Code civil.